



COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois - le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **21 septembre 2023**

- Nombre de Conseillers Municipaux : **19**
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : **15**
- Nombre de pouvoirs : **0**
- Nombre d'absents : **3**

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

Absents M.M. : MASSOLO L.- ZATILLA A.- VIOLA B.

A 18 heures 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (Aucun).

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023.

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

1. Dotation Cantonale d'Aménagement 2023
2. Cimetière Communal – Travaux de réhabilitation et embellissement – Assistance à maîtrise d'ouvrage - Consultation

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Prescription du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

4. Subventions aux Associations

PARTENAIRES

5. SICTIAM : Offre Eclairage Public
6. DEPARTEMENT 06 : Déneigement des voies communales – Demande de Subvention
7. C.C.A.A. : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Alpes d'Azur à la commune
8. SMIAGE : Convention de délégation – Fourniture et pose de sirènes d'alertes des populations

QUESTIONS DIVERSES

9. Dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : Facturation des Interventions des Services Techniques
10. Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires
11. Attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle des élus et de leurs ayants droit

TRAVAUX

DELIB N°2023/126

1. Dotation Cantonale d'Aménagement 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023/114 du 22 juin 2023 approuvant le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 d'un montant de 120 885.41 € H.T. (études et travaux) concernant la mise en accessibilité PMR de la Salle communale des Fêtes (Avenue Miss Pell) et confiant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Il expose qu'après une étude approfondie et pour mener à bien ces travaux, l'estimatif détaillé a été modifié par les services de la C.C.A.A.

Il dépose sur le bureau, le nouveau estimatif des travaux dont le coût est estimé à 159 744.13 € H.T. (études et travaux).

N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Total Euros HT
ETUDES					
Divers Etudes					
	LEVE TOPO	F	1,00	2 500,00 €	2500,00
	BET STRUCTURE	F	1,00	5 000,00 €	5000,00
	MOE 15%	F	1,00	18 269,30 €	18 269,30 €
	CT 5%	F	1,00	6 089,77 €	6 089,77 €
	CSPS 5%	F	1,00	6 089,77 €	6089,77
					37 948,83 €
TRAVAUX VRD					
Plateformes extérieures					
	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
	DRAINAGE EP PLATEFORME // TUBES PVC CR8 - diam 250 mm	ML	18,00	148,00 €	2 664,00 €
	REGARD GRILLE 400 x 400 CLASSE C250	U	3,00	550,00	1650,00
	TERRASSEMENT DEBLAI	M3	10,00	39,00 €	390,00 €
	DEMOLITION DE MACONNERIE ET BETON	M3	4,00	90,00 €	360,00 €
	GEOTEXTILE NON TISSE	M2	150,00	3,00 €	450,00 €
	GNT 0/31,5 - GRAVE NON TRAITEE	T	40,00	50,00 €	2 000,00 €
	POSE FOURREAUX	ML	10,00	50,00 €	500,00 €
	SEMELLE BA	M3	2,00	780,00 €	1 560,00 €
	ENDUIT BI COUCHE OU ENDUIT INVERSE	M2	150,00	12,00 €	1 800,00 €
	MUR EN BETON ARME	M3	4,00	1 150,00 €	4 600,00 €
	DIVERS PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	4,00	450,00 €	1 800,00 €
	DALLE BETON ARME	M3	1,00	950,00 €	950,00 €
	RAMPE ACCES PMR EN BETON ARME	M3	3,60	950,00 €	3 420,00 €
	DÉPOSE DE GARDE CORPS	ML	3,00	43,00 €	129,00 €
	FOURNITURE ET POSE GARDE CORPS	ML	8,00	195,00 €	1 560,00 €
					24 773,00 €

TRAVAUX GO					
Travaux de maçonnerie intérieur					
	DIVERS DEMOLITIONS	F	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
	DALLE BETON ARME	M3	1,00	950,00 €	950,00 €
	REPRISES EN SOUS OEUVRE	M3	1,00	10 000,00 €	10 000,00 €
	DIVERS RACCORDS MACONNERIE/PEINTURE	F	1,00	8 000,00 €	8 000,00 €
					20 950,00 €
TRAVAUX ELECTRICITE					
Alimentations Elévateur					
	ALIMENTATION ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE	F	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
	MISE AUX NORMES SSI	F	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
					5 000,00 €
ELEVATEURS PMR					
Fourniture et Pose					
	ELEVATEURS INTERIEUR AVEC PYLONE PMR	F	1,00	25 000,00 €	25 000,00 €
	ELEVATEURS EXTERIEUR AVEC PYLONE PMR	F	1,00	35 000,00 €	35 000,00 €
					60 000,00 €

Sous-total TRAVAUX HT	110 723,00 €
Imprévus 10%	11 072,30 €
Total TRAVAUX	121 795,30 €
Total ETUDES ET TRAVAUX HT	159 744,13 €

La commune de Puget-Théniers n'ayant pas les compétences pour le montage de ces dossiers, il propose de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune Puget-Théniers délègue à la C.C.A.A. la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil de rapporter la délibération n° 2023/114 du 22 juin 2023, d'approuver le nouveau projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 et de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

Monsieur Le Maire tient à féliciter M. Fabrice GAYDE, Assistant de Maîtrise d'Ouvrage, pour l'ensemble du travail effectué.

2. Décision Modificative n° 2

M. Le Maire informe le conseil municipal que la modification de ce dossier entraîne de fait, la modification de l'inscription budgétaire par décision modificative n° 2 :

Il expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	231/196	Dotation Cantonale d'Aménagement 2023	46 600.00 €
23	231/17	Aménagement Urbain	- 46 600.00 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

3. Cimetière Communal – Travaux de réhabilitation et embellissement – Assistance à maîtrise d'Ouvrage - Consultation

Monsieur Le Maire expose qu'il devient urgent de réaliser des travaux de réhabilitation et d'embellissement du Cimetière Communal.

Le principe de ces travaux est de rendre ce lieu plus agréable pour le recueillement des familles et des visiteurs, tout en assurant une plus grande facilité d'entretien.

Le Bureau d'Etudes devra réaliser une étude de faisabilité, incluant un diagnostic, des enjeux, une hypothèse d'aménagement du cimetière ainsi qu'un chiffrage des opérations.

Les travaux d'aménagement devront ainsi répondre aux problématiques suivantes :

L'accessibilité pour tous, notamment des personnes à mobilité réduite, la gestion de la pente des eaux de ruissellement, le traitement des circulations et des accès, le choix des revêtements et permettre de trouver des solutions pour favoriser l'entretien, les espaces verts, les espaces inter-tombes et la réalisation d'un nouvel ossuaire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation visant à retenir un maître d'œuvre et ainsi à faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIB N°2023/129

4. Retrait du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la prescription d'un nouveau PLU, il y a lieu de procéder au retrait du PLU arrêté par délibération n° 08/2017 du 28 février 2017.

(Pour rappel, le 1^{er} arrêt du PLU du 18 août 2016 a été retiré par délibération du Conseil Municipal n° 65/2018 du 7 novembre 2018).

Il rappelle au Conseil Municipal que le projet de PLU, arrêté le 28 février 20217, a reçu un avis défavorable par les services de la D.D.T.M. en date du 20 juin 2017. Suite à cet avis défavorable, une réunion a été organisée par la commune, le 5 septembre 2017, en présence du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et a conduit à définir les principes d'un nouveau projet de PLU qui répondrait aux attentes de l'Etat.

Il propose au Conseil Municipal :

- de retirer le PLU arrêté par délibération n° 08/2017 du 28 février 2017.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

5. Prescription du Plan Local d'Urbanisme

DELIB N°2023/130

Monsieur le Maire expose,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-11 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT :

- les limites du Règlement National d'Urbanisme au regard de la gestion des projets communaux et des nouvelles lois régissant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que ses incidences notables sur le territoire ;

- qu'il convient de prendre en compte les politiques publiques liées à la lutte contre l'étalement urbain, assurer la préservation de la biodiversité, à l'aménagement numérique des territoires, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques ;
- qu'il convient d'intégrer les préoccupations environnementales et de sobriété foncière dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- les actions qui émergent de l'étude Petite Ville de Demain pour la dynamisation de la commune et de leur nécessaire traduction réglementaire ;
- la nécessité d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects majeurs suivants :

- Elaborer un projet d'urbanisme et d'aménagement qui intègre les principes de développement durable, de limitation de la consommation des espaces naturels et de sobriété foncière énoncés par le contexte législatif en vigueur.
- Préciser le besoin en logements à un horizon d'environ quinze ans et élaborer une stratégie résidentielle adaptée pour l'accueil d'une nouvelle population et pour la réhabilitation des logements vacants.
- Permettre le développement économique, la création d'emplois et l'accueil d'entreprises artisanales sur le territoire, notamment à travers la création d'une zone d'activité et la redynamisation commerciale du centre village.
- Développer et diversifier la filière bois et renforcer le rôle de la chaudière communale dans l'alimentation énergétique des équipements du village.
- Repenser la circulation, rationaliser le stationnement et faciliter les liaisons piétonnes entre les quartiers et les aménités.
- Mettre en valeur l'entrée de ville de Puget-Théniers et requalifier l'espace public pour affirmer son identité.
- Valoriser le cadre paysager et préserver la biodiversité dans les projets d'aménagements.
- Prendre en compte les contraintes liées à la morphologie du village et aux risques inondation et mouvement de terrain dans le développement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants de Puget-Théniers. Sont notamment prévues conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- L'organisation d'une réunion d'information publique suivie d'un échange avec la population.
- La mise en place d'un atelier participatif et prospectif ouvert au public.
- L'information de la population de l'état d'avancement des études sur le site internet de la commune, complété par tout autre moyen numérique dont la commune peut disposer.
- La mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture. Ce registre est destiné à recueillir les observations et remarques du public.

Il rappelle également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Il demande au Conseil Municipal :

- De décider de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal.
- D'approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tels que présentés dans la présente délibération.
- D'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
- D'autoriser M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- De dire que La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées.
- De dire que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- De dire que la présente délibération sera notifiée au préfet des Alpes Maritimes.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

DELIB N°2023/131

6. Subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la subvention ci-après :

- COMITE DES FETES : 525.30 €
(Fête de la St Nicolas : reversement des droits de voirie perçus durant la Fête de la Saint-Nicolas 2023)

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire félicite le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête Patronale qui a été une grande réussite et pour l'ensemble des manifestations organisées durant l'année.

PARTENAIRES

DELIB N°2023/132

7. SICTIAM – Offre Eclairage public

M. le Maire donne la parole à Mme Anita LIONS, 5^{ème} Adjointe qui donne lecture des offres « Eclairage Public » proposées par le S.I.C.T.I.A.M.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatifs à la compétence « éclairage public »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/61 en date du 20 décembre 2021, approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

CONSIDERANT :

- que par délibération susvisée, le Conseil municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM ;

- que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié ;
- que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical ;
- que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante ;
- que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique ;
- que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes ;
- qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public ;
- que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :
 - Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public ;
 - Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements ;
 - Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles ;
- que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM ;
- qu'il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public ;

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les 3 offres proposées :

- **Offre 1**

APPROUVE l'adhésion à la seule compétence délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public et le cas échéant aux options suivantes :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
- Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
- Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
- Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
- Réalisation d'un audit patrimonial
- Géoréférencement des réseaux

- **Offre 2**

APPROUVE l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options

- **Offre 3**

APPROUVE l'adhésion uniquement aux interventions ponctuelles dans le cadre des prestations optionnelles suivantes :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
- Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
- Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
- Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
- Réalisation d'un audit patrimonial
- Géoréférencement des réseaux

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'offre n° 2 :

APPROUVE l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération

AUTORISE le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/133

8. DEPARTEMENT 06 : Déneigement des voies communales 2021/2022

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2021/2022, pour un montant de 21 124.46 € TTC.

FOUNISSEUR	DATE DE MANDATEMENT ET N° DE FACTURE/TITRE	RÉFÉRENCES DE PAIEMENT	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
SAS DALMASSO Frères	11/07/2022 - N°22070005	N° 769	15 585,00 €	17 143,50 €
C.D. des Alpes-Maritimes	25/02/2022 - N° 3038	N° 211	768,96 €	768,96 €
SAS DALMASSO Frères	31/07/2023 - N° 23070016	N° 813	2 920,00 €	3 212,00 €
			19 273,96 €	21 124,46 €

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes la subvention la plus élevée possible.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/134

9. C.C.A.A. : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Alpes d'Azur à la commune

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la mise à disposition de Madame Hélène Blanc, Adjoint technique, au bénéfice de la Commune de Puget-Théniers, pour assurer l'entretien du Centre Sportif de la Condamine.

Il expose que cette convention est arrivée à échéance au 31 août 2023 et qu'il y a lieu de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une nouvelle période triennale.

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver les dispositions prévues dans ce projet de convention.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/135

10. SMIAGE : Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage – Fourniture et pose de sirènes d'alertes des populations

Monsieur Le Maire propose d'ajourner ce point de l'Ordre du Jour afin d'étudier au mieux les enjeux et l'utilité d'installer une deuxième sirène.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire demande à M. Joseph PEYRE, 4^{ème} adjoint en charge de la Sécurité, de faire un retour sur l'exercice « Inondation » du Mardi 26 septembre 2023.

Monsieur Joseph PEYRE explique qu'un exercice « Inondation » a été organisé par la Préfecture des Alpes-Maritimes et le SMIAGE, le mardi 26 septembre 2023 à 9 h 00 sur le territoire du moyen et haut Var, entre les Alpes Maritimes et les Alpes de Haute Provence.

Le Poste de Commandement Communal (PCC) a été activé avec efficacité ; l'ensemble du personnel et les élus ont réagi rapidement et ont relevé l'ensemble des missions qui ont été confiées lors de cet exercice.

Il est à noter la présence de la Gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers de Puget-Théniers et du SMIAGE.

M. Le Maire félicite l'ensemble des acteurs et fait savoir que les retours au niveau de la Préfecture et du SMIAGE ont été très satisfaisants.

Il remercie également M. Joseph PEYRE pour l'organisation de cet exercice au niveau communal.

QUESTIONS DIVERSES

DELIB N°2023/136

11. Dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : Facturation des Interventions des Services Techniques

M. le Maire constate que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune, hors des endroits prévus soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), sur ordre du maire officier de police judiciaire et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres à côté du PAV (Point d'Apport Volontaire) ou d'un container de collecte des déchets est considéré comme dépôt sauvage.

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
- qu'il existe une déchèterie sur le territoire,
- que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

M. Le Maire propose d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 50 € (100 € en cas de récidive), due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/137

12. Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Madame la 1^{ère} Adjointe et Monsieur le Maire quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, expose au Conseil Municipal, que le 105^{ème} Congrès des Maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 21 au 23 novembre 2023, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il convient de mandater M. le Maire pour représenter la commune à ces manifestations nationales.

Elle demande au Conseil Municipal de décider :

- L'attribution d'un mandat spécial à M. Le Maire pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, du 21 au 23 novembre 2023 ;
- La prise en charge par la commune des frais de séjour et de transport, et, le cas échéant, les frais d'inscription de M. Le Maire dans le cadre de ce mandat spécial ;
- Le remboursement des frais engagés (transport, hébergement, parking, repas) sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/138

13. Attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle des élus et de leurs ayants droit

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Madame la 1^{ère} Adjointe et Monsieur le Maire et Monsieur MICOL quittent la salle. Ainsi, ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, expose que Messieurs Pierre CORPORANDY, Maire en exercice, Gérard MICOL, Conseiller Municipal en exercice et M. Robert VELAY, ancien Maire ont été convoqués devant le tribunal correctionnel dont l'audience aura lieu, le mardi 24 octobre 2023 à 13 h 30.

Il leur est reproché d'avoir contrevenu aux dispositions de l'article L 216-6 du code de l'environnement.

Elle expose également que 3 agents sont également convoqués pour les mêmes faits. (la protection fonctionnelle des agents est accordée par M. Le Maire par arrêté municipal).

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle les dispositions applicables en matière de protection fonctionnelle des élus et en particulier l'article L 2123-34 du CGCT qui indique que :

- que la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l' élu municipal, le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas de caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Dans ce cadre, le conseil municipal détermine les modalités de mise en œuvre de la protection.

La protection peut couvrir les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...).

Elle se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

Madame la 1^{ère} Adjointe dépose sur le bureau les courriers des intéressés qui sollicitent la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT :

- que la commune est tenue d'accorder la protection fonctionnelle aux élus qui font l'objet de poursuites pénales dès lors que les faits reprochés n'ont pas le caractère détachable de l'exercice des fonctions ;
- que Messieurs Pierre CORPORANDY, Maire en exercice, Gérard MICOL, Conseiller Municipal en exercice et M. Robert VELAY, ancien Maire sollicitent la protection fonctionnelle pour couvrir les frais de procédure et d'avocat ;

Madame la 1^{ère} adjointe propose :

De décider d'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Pierre CORPORANDY, Maire en exercice, Gérard MICOL, Conseiller Municipal en exercice et M. Robert VELAY, ancien Maire pour couvrir les frais de procédure et d'avocat ;

D'autoriser l'imputation sur le budget communal des dépenses relatives aux frais d'avocat, et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre de la procédure susvisée engagée devant le tribunal correctionnel ;

De l'autoriser à prendre en compte toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ONT VOTÉ POUR : FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

A VOTÉ CONTRE : NAISONDARD J.

DELIB N°2023/139

14. Demande de subvention – Programmation culturelle et de loisirs 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, le projet culturel de l'année 2024 est de réaliser une programmation culturelle et de loisirs pluridisciplinaire, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, touristique, sociale et économique du village.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

15. Faits marquants Petites Villes de Demain 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DROGREY, Responsable de la Cellule « Elus – Petites Ville de Demain ».

Monsieur Christian DROGREY expose :

- ⇒ La phase 3 de l'étude de revitalisation s'est terminée avec la réunion publique du samedi 23 septembre. Environ 150 participants, 25 questions pertinentes et une approbation autour du projet global.
- ⇒ Cette réunion publique parachève le processus de concertation initié il y a un an soit le 24 septembre 2022 par la balade urbaine suivi par un atelier participatif et des concertations (enquête, boîte à idées).
- ⇒ Tous les documents présentés dont le scénario d'aménagement sont disponibles via des panneaux en mairie pendant 1 mois, et sur le site de la commune. Des observations peuvent être faites sur un cahier en mairie ou par mail : petitesvillesdedemain@puget-theniers.fr
- ⇒ Une réunion va être calée dès la semaine prochaine avec l'agence 06 pour lancer le marché d'aménagement, déterminer le phasage des travaux et le plan d'investissement.
- ⇒ Troisième comité de pilotage s'est tenu le 21 septembre 2023 pour la signature de l'ORT qui vous a été transmise par mail avec 38 fiches action. Les signataires : commune, CCAA, Etat (Mme la sous-préfète), caisse des dépôts. L'ensemble des participants a souligné la qualité et l'ambition du projet. Nous arrivons maintenant à la phase de planification des projets (définition des priorités, recherche des financements, temporalité).
- ⇒ Les étudiants en BTS GEMEAU (gestion et maîtrise de l'eau) ont rendu leur rapport de faisabilité d'un plan d'eau, et préconisent un bassin biologique uniquement de loisirs.

Attention il s'agit d'un rapport d'étudiants, des études plus approfondies devront être engagées si le projet doit avancer.

- ⇒ Une charte de proximité va être signée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour des interventions régulières auprès des artisans du territoire.
- ⇒ Une rencontre est prévue mi-octobre avec Côte d'Azur Habitat pour une réflexion autour de l'avenir de l'îlot HLM de l'église.
- **Subvention** : Les subventions ont été accordées pour les aménagements sportifs : city stade, parcours de santé, un pump track / skate Park. Le projet global bénéficiera des subventions à hauteur de 30% pour le DETR et 50% par l'ANS si convention signée avec association sportive FCVVV). Le projet a eu le temps de prendre forme même si certains ont pu trouver cela trop long mais nous savons que le temps de l'Administration n'est pas celui de l'administré. La phase travaux va commencer prochainement.

16. Loyer de la Maître-Nageuse – Bâtiment La Poste

Par acte conclu le 29 septembre 2022, la commune a donné à bail à Mme GRZEGORSKA épouse SPALEK Malgorzata, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023, un appartement situé au 1^{er} étage du Bâtiment LA POSTE d'une superficie de 120 m².

La présente location est consentie moyennant un loyer principal annuel de 850.00 €, avec l'option suivante :

« Le locataire s'engage à réaliser avant le 30 septembre 2023, les travaux de peinture de l'ensemble de l'appartement, de réfection ou de nettoyage des sols.

En contrepartie, le bailleur accorde une réduction de loyer de 300,00 € par mois, soit un loyer mensuel de 550,00 € du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 ».

Elle nous fait savoir que sa situation ne lui permet pas d'assumer un loyer de 850 € auquel s'ajoute les charges (Eau, Electricité et Fuel...) et demande le maintien de son loyer à 550 € pour une année supplémentaire.

Au vu de ces faits, Monsieur Le Maire propose de mettre en location à Mme GRZEGORSKA épouse SPALEK Malgorzata, l'appartement situé au 2^{ème} étage, d'une superficie de 64,90 m² pour un loyer de 608,88 €. Cette location lui permettrait de faire une économie substantielle par rapport à l'appartement actuellement occupé.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

ONT VOTÉ POUR : CORPORANDY P. FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- - LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

A VOTE CONTRE : PEYRE J. – Il propose de maintenir pour une année supplémentaire Mme GRZEGORSKA épouse SPALEK Malgorzata dans l'appartement actuel pour un loyer de 550 € comme sollicité par l'intéressée.

Un contrat de location sera proposé à Mme GRZEGORSKA épouse SPALEK Malgorzata pour l'appartement du 2^{ème} étage. L'appartement actuel devra être libéré au plus tard au 31 décembre 2023.

17. Parcelle cadastrée Section C n° 1012 – Quartier La Collette

La SCP Brunet-Beck/Arbaud, notaires à Puget-Théniers a pris contact avec le service Urbanisme de la commune de Puget-Théniers nous informant qu'une vente avait été effectuée au quartier de la Collette à Puget-Théniers et que le propriétaire devait emprunter la parcelle cadastrée 1012, appartenant à la commune de Puget-Théniers pour rejoindre son habitation.

Après vérification sur le cadastre, nous nous sommes aperçus que cette parcelle de terrain était, en partie, utilisée par Mme Sandrine BIOLETTTO. A ce jour, de notre point de vue, elle est occupée sans droit ni titre par Mme Sandrine BIOLETTTO, par la construction de murs de pierres et d'un portail en limite de la voie communale.

- Nous avons reçu en Mairie, Mme Sandrine BIOLETTTO et son époux qui n'ont pas été en mesure de justifier de l'occupation de la parcelle C 1012.

- Le mardi 28 juin 2022, nous avons reçu en Mairie, M. Robert VELAY et sa fille, Mme Sandrine BIOLETTTO - Pour nous, la commune de PUGET-THENIERS est propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée section C numéro 1012 d'une superficie de 364 m².

- Le conseil de Sandrine BIOLETTTO nous a fait parvenir une lettre dont nous vous donnons connaissance.

M. Le Maire donne lecture de la lettre de Maître BARBARO, Conseil de Mme Sandrine BIOLETTTO, en date du 24 avril 2023.

Devant, ces faits, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre conseil auprès d'un avocat comme le demande Maître Barbaro pour défendre les intérêts de la Commune.

Le maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 05/2020 du 5 juin 2020, il avait reçu de ce dernier l'autorisation d'ester en justice au nom de la commune. Mais compte tenu des circonstances il souhaitait avoir l'approbation du conseil pour aller plus loin.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

➤ M. Michel LOMBARD demande :

- quand les grilles d'évacuation des eaux pluviales défectueuses de la route de La Collette seront réparées ?

M. Le Maire : Les grilles d'évacuation des eaux pluviales ont été renforcées par les Services Techniques de la commune. L'entreprise Dalmasso doit intervenir.

- quand seront posés les ralentisseurs sur la route de La Collette ?

M. Le Maire confirme que ce sujet n'a pas été étudié. Il propose un réaménagement pour la mise en sécurité de cette voie. Il demande à M. Gérard MICOL de se rendre sur place pour étudier la meilleure solution pour sécuriser définitivement de cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 20 h 44.

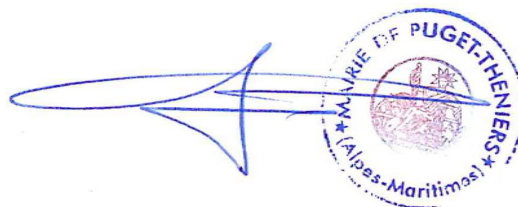
Après avoir clôturé la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public de la salle.

La Secrétaire de Séance,



Anita LIONS.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.